**REGLEMENT INTERIEUR NEUROPSY13**

Le présent Règlement Intérieur sera révisé et voté chaque année.

**Article 1– Agrément des nouveaux membres.**

Le Conseil Collégial statue lors de ses réunions ou par mail sur les demandes d’adhésion présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un formulaire en ligne à cette adresse : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSehL0EThIysEFbSwMOU7dQ4QfcXRrpdcZa9zQJR8tyHYuEeVw/viewform?vc=0&c=0&w=1&flr=0&gxids=7628, en y insérant les pièces nécessaires.

**Article 1.1** – Pièces nécessaires à l’adhésion :

*Tous les membres* :

- Photocopie d’une pièce d’identité

- Bulletin d’adhésion dûment rempli

*Membre actif :*

* Diplôme de Psychologie : M2 Pro ou DESS ou M2 Recherche ou DEA et attestation de stage ou attestation d’enregistrement ADELI
* Cotisation

*Membre étudiant :*

* Carte étudiante en cours de validité attestant de l’inscription dans un M1 ou un M2 de Neuropsychologie (cf. liste article 8)

*Dérogation :*

Si vous ne répondez pas aux critères d’adhésion à l’association, veuillez nous faire parvenir le bulletin d’adhésion rempli ainsi que la copie du diplôme de Psychologie et une lettre de motivation expliquant pourquoi vous souhaitez faire partie de l’association et toutes les pièces qui vous semblent pertinentes pour démontrer votre intérêt pour la neuropsychologie.

Pour une première adhésion, tous les documents doivent impérativement être fournis. Pour un renouvellement, seul le bulletin d'adhésion et la cotisation sont nécessaires.

**Article 1.2** – Cotisation

La Cotisation s’élève pour l’année 2025 (01.01.2025 au 31.12.2025) à 10 euros pour les membres actifs. Elle comprend l’adhésion à Neuropsy13 et l’adhésion à NeuroPsy-PACA.

Les membres d’honneur et les membres étudiants sont dispensés de cotisation.

Possibilité de paiement via Paypal sur le site Internet : asso-neuropsy13.sitego.fr ou par chèque à l’adresse suivante « Mlle Alexia AIT-ABBAS (neuropsychologue), Hôpital de jour, Clinique St Martin, 183 route des Camoins, 13011 MARSEILLE ».

**Article 2– Démission – Exclusion – Décès d’un membre**

1. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l’article 9 des statuts, l’exclusion d’un membre peut être prononcée par le Conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-respect des engagements pris auprès de l’association et de ses membres sans justification ;

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l’association et/ou à sa réputation et/ou à ses membres.

La décision d’exclusion est adoptée par le Conseil Collégial statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

3. En cas de décès d’un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l’association.

La cotisation versée à l’association est définitivement acquise, même en cas de démission, d’exclusion, ou de décès d’un membre en cours d’année.

**Article 3– Constitution du Conseil Collégial**

**Article 3.1** – Rappel du rôle du Conseil Collégial

Il est composé d’un minimum de 3 membres actifs de l’association (cf. article 3.2) et d’un maximum de 12 (cf. article 3.3).

- Le Conseil veille au respect des objets de l’association :

« Cette association a pour objet de susciter, soutenir et promouvoir toute action de diffusion d’information, de formation ou de recherche concourant à une fédération départementale des psychologues spécialisés en neuropsychologie » (article 1 des statuts de Neuropsy13) ;

- Il révise et vote le Règlement Intérieur chaque année lors de l’Assemblée Générale ;

- Il décide des propositions qui sont soumises au vote des membres actifs ;

- Il prend les décisions d’admission et d’exclusion des membres actifs.

Le Conseil Collégial se réunit au minimum 2 fois par an et à chaque fois que le Bureau ou la moitié des membres du Conseil l’estime nécessaire.

**Article 3.2** – Rôle des membres du Bureau

*Le président* : l’association se dote d’un président, chargé de la représenter auprès de l’ensemble de ses partenaires et dans tous les actes de la vie civile. Il représente l’association en justice, tant en demande qu’en défense. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils. Le président est le garant de la bonne marche de l’association dont il est l’animateur principal. Il ordonnance les dépenses et préside les Assemblées Générales lors desquelles il présente le rapport d’activités de l’exercice écoulé. Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau et du Conseil Collégial. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le Bureau à cet effet.

*Le secrétaire* : il assure le fonctionnement administratif de l’association, il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. En particulier, il transcrit sur le registre spécial les modifications apportées aux statuts, les changements survenus dans l’administration ou la direction et les changements de siège social,…. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le Bureau à cet effet.

*Le trésorier* : il est le garant de la gestion de l’association. Il prépare le budget de l’association, encaisse et comptabilise les cotisations, prévoit et règle les dépenses, établit les demandes de subventions, recherche les ressources... Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et présente le bilan financier (compte de gestion de l’exercice passé) à l’Assemblée Générale, qui statue sur la gestion. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le Bureau à cet effet.

*Le vice-président* : il supplée au président en cas d’absence et peut être chargé par le président de missions ponctuelles ou permanentes.

*Le secrétaire adjoint* : il supplée au secrétaire en cas d’absence et peut être chargé par le secrétaire, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

*Le trésorier adjoint* : il supplée au trésorier en cas d’absence et peut être chargé par le trésorier, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

**Article 3.3** – Rôle des membres du Conseil Collégial

*Le coordinateur département-région* : il est chargé du lien et des relations entre l’association départementale Neuropsy13 et l’association régionale NeuroPsy-PACA. Il assiste aux réunions de l’association régionale et se charge du secrétariat concernant sa mission.

*Le webmaster* : il est en charge de la gestion du site ou de la page internet de l’association.

*Les conseillers collégiaux* : ils participent aux réunions du Conseil Collégial ainsi qu’aux prises de décisions.

*Le coordinateur département-région adjoint* : il supplée au coordinateur département-région en cas d’absence et peut être chargé par le coordinateur département-région, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

*Le webmaster adjoint* : il supplée au webmaster en cas d’absence et peut être chargé par le webmaster, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

**Article 4– Modalités de Vote**

Le vote se déroule classiquement à main levée ou à bulletin secret à la demande d’au moins la moitié des membres actifs présents.

Le vote par procuration est possible (demande du formulaire au secrétaire ou secrétaire adjoint).

Le vote par e-mail est également possible à l’adresse mail de l’association asso.neuropsy13@gmail.com accompagné d’une pièce d’identité au format numérique.

**Article 5– Election du Conseil Collégial**

*Première élection :*

Une liste des membres actifs souhaitant faire partie du Conseil Collégial est rédigée, la fonction que chacun souhaite occuper est précisée. Cette liste est transmise aux membres par mail, la semaine précédant le vote.

La candidature de chacun est soumise au vote de l’ensemble des membres actifs. Les élections se déroulent fonction par fonction, pendant l’Assemblée Constituante, selon les modalités de vote décrites à l’article 4.

Les membres du Conseil Collégial sont élus pour un an.

*Renouvellement :*

Les membres sortants peuvent se représenter.

Les membres actifs souhaitant faire partie du Conseil Collégial se déclarent au minimum un mois avant l’élection et au maximum une semaine avant, en précisant la fonction qu’ils souhaitent occuper. La candidature de chacun est soumise au vote de l’ensemble des membres actifs.

Les élections se déroulent fonction par fonction, chaque année pendant l’Assemblée Générale ou selon les modalités de vote décrites à l’article 4.

Les membres du Conseil Collégial ainsi élus se réunissent alors pour désigner à leur tour les membres du Bureau.

En cas de démission, exclusion, décès d’un des membres du Bureau, le suppléant se charge d’assurer la fonction jusqu’à la prochaine Assemblée Générale. En l’absence de suppléant, le président désigne, parmi les membres du Conseil Collégial élu, une personne se chargeant de la mission. En dernier recours, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée afin d’élire un membre actif pour le poste vacant.

**Article 6– Adhésion à l’association régionale NeuroPsy-PACA**

Tous les membres actifs et étudiants obtenant leur adhésion à Neuropsy13 deviennent de fait membre de l’association régionale.

La cotisation de l’association régionale est collectée par Neuropsy13 de façon obligatoire. Neuropsy13 s’engage à reverser une partie des cotisations perçues à l’association régionale NeuroPsy-PACA.

**Article 7– Réunions**

Des réunions entre les membres de l’association sont organisées régulièrement, dans la mesure du possible un jour par mois, sur des thèmes libres en rapport avec les objets de l’association.

Dans la semaine précédente minimum, les membres de l’association sont informés par e-mail, par un membre du Bureau, de la tenue de ces réunions.

Seules les personnes adhérentes peuvent assister à ces réunions.

Le Conseil Collégial se réserve le droit de ne pas inviter les membres étudiants lors de certaines réunions.

Des comptes-rendus de ses réunions sont établis par le secrétaire, vice-secrétaire ou un membre volontaire ou désigné en début de séance.

**Article 8– Liste des Master 2 donnant accès au statut de membre actif et de membre étudiant**

Aix-Marseille : Psychologie et Neuropsychologie des Perturbations Cognitives

Amiens : Parcours type Neuropsychologie Clinique et Intégrative

Angers : Parcours Neuropsychologie de l’adulte

Besançon : Psychologie cognitive et neuropsychologie

Bordeaux : Neuropsychologie clinique

Caen : Neuropsychologie clinique de l’enfant à l’adulte

Chambéry : Psychologie, Spécialité Neuropsychologie

Lille : Neuropsychologie clinique et prises en charge thérapeutiques de l’enfant à l’adulte

Lyon : Neuropsychologie et psychologie cognitive

Montpellier : Neuropsychologie clinique intégrative : adulte et personne âgée

Nantes : Psychologie des perturbations cognitives et clinique

Nice : Neuropsychologie et psychopathologie cognitive

Paris V : Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, Spécialité Neuropsychologie

Paris VIII : Psychologie Clinique, parcours : Neuropsychologie

Poitiers : Psychologie et neuropsychologie de l’enfant et de l’adulte : langage, cognition et apprentissage

Reims : Psychologie des perturbations cognitives : clinique de l’enfant et de l’adolescent

Strasbourg : Neuropsychologie cognitive clinique

Toulouse : Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé, parcours Neuropsychologie clinique de l’adulte

Tours : Psychologie, parcours Cognition, Neurosciences et Psychologie